

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 38, rue Raspail à Décines Charpieu, appartenant aux consorts Legras-Arnouil.

Cette parcelle nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, représente une superficie de 62 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 5 de la section CI.

L'acquisition de ce terrain est réalisée à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 89161 délivré le 4 août 1972.

Toutefois, aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine verserait une indemnité pour perte de plantations de 3800 F et ferait procéder au rétablissement de la clôture et des réseaux. Les travaux sont estimés à 115 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 89161 délivré le 4 août 1972 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 pour l'indemnité - compte 231 510 - fonction 822 pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,